

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille neuf, le 29 JANVIER, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : M. Gil PILONORD

Date de convocation du Conseil communautaire : 23 janvier 2009

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON
 - ARSAC : Gérard DUBO, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - CUSSAC : Thierry HEULLE, Dominique FEDIEU, Emile MEDINA
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Nadine DUPUY
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU Isabelle LAFEUILLADE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Corine CAPITAINE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Philippe SIMON, Anne Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Ludovic LALANDE
- Pouvoir :** Daniel PARABIS à Claude GANELON
Absents, excusés : Nadine DUCOURTIOUX, Jean SORGE

Concerne : 09-18 QUAI DE TRANSFERT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INSTALLATION - DECISION

Le quai de transfert des déchets ménagers, situé lieu-dit « La passe de Monteil » à Arsac, est à ce jour opérationnel.

Afin de mettre à disposition cette nouvelle installation auprès des prestataires exploitants, une convention doit être signée. Elle est jointe à la présente délibération.

Cette convention définit l'ensemble des conditions de mise à disposition de cette installation aux sociétés exploitantes ; ces dernières étant titulaires des marchés de collecte, tri et transfert des déchets ménagers de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► autorise Monsieur le Président à signer la convention et les documents afférents à cette convention.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 3 février 2009

Le Président,
Gérard DUBO

